

Réunion du : 02 avril 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 30

Présidence : Mme OSBERY Sylvie

Présents : MM. RAFFARD Pierre, TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

1.1. Matches non joués/reportés

U18 D2 – match n°55431366 du 07/03/2026, E. GUERIGNY 1 / ST PERE 1 – fixé le 4 avril 2026

U15 D1 – match n°55433780 du 04/04/2026, VAUZELLES 1 / FC DECIZE 1 – fixé le 11 avril 2026

U15 D2A – match 51877.1 du 28/02/2026, AS POUILLY 1 / AFGP 58 2 – fixé le 4 avril 2026

U15 D2A – match n°55433824 du 21/03/2026, FC DECIZE 2 / CORBIGNY 1 – fixé le 11 avril 2026

U15 D2A – match n°51883.1 du 25/03/2026, AS POUILLY 1 / FC DECIZE 2 – fixé le 22 avril 2026 à 18h00

U15 D2A – AS POUILLY 1 / FC DECIZE 2, match n°51883.1 du 25/03/2026 – fixé le 22/04/2026 à 18h00

Coupe U18 Principale – match 55563726 du 28/03/2026, FC DECIZE 1 / COSNE 1 – fixé le 11 avril 2026

Coupe U15 Consolante – UCS COSNE 1 / Vainqueur match AS POUILLY 1 / E. PREMERY GUERIGNY 1 du 28/03/2026 – fixé le 11/04/2026

2 – FOOT A 8

2.1. Matches non joués

U13 D1 – match n° 55432839 du 07/02/2026, FC DECIZE 1 / RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 – fixé le 04/04/2026

U13 D1 – match n° 51772.1 du 21/02/2026, RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 / AFGP 58 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D1 – match n° 51774.1 du 21/02/2026, AS CLAMECY 1 / ESN 58 1 – fixé le 04/04/2026

U13 D2A – AFGP58 2 / E. CHATEAU LORMES 1, match n°55432889 du 04/04/2026 – fixé le 02/05/2026

U13 D2B – match n°55432930 du 07/02/2026, E. ST ELOI 1 / E. CERCY 1 – fixé le 02/05/2026

U13 D2B – match n° 55432931 du 07/02/2026, JS MARZY 1 / FC NEVERS BANLAY 1 (terrain imprat.) – fixé le 04/04/2026

U13 D2B – match n° 51803.1 du 21/02/2026, ENT. CERCY 1 / JS MARZY 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D2B – match n° 51804.1 du 21/02/2026, ENT. ST ELOI 1 / FC ALLIGNY ST AMAND 1 – fixé le 04/04/2026

U13 D2B – match n° 51802.1 du 21/02/2026, FC NEVERS BANLAY 1 / US COULANGES 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D3A – match n°55432961 du 07/02/2026, E. CHAULGNES 1 / POUILLY 2 – fixé le 04/04/2026

U13 D3A – match n° 55432962 du 07/02/2026, AS VARZY 1 / COSNE UCS 3 – fixé le 04/04/2026

U13 D3A – match n° 51817.1 du 21/02/2026, AS POUILLY 2 / UCS COSNE 3 – fixé le 11/04/2026

U13 D3A – match n° 51818.1 du 21/02/2026, V PREMERY 1 / E. CHAULGNES 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D3A – match n° 51819.1 du 21/02/2026, AS CLAMECY 2 / AS VARZY 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D3B – match n° 51832.1 du 21/02/2026, AS POUILLY 1 / US COULANGES 2 – fixé le 02/05/2026

U13 D3B – match n° 51834.1 du 21/02/2026, AFGP 58 3 / US ST PIERRE 1 – fixé le 04/04/2026

U13 D3B – US ST PIERRE 1 / AS POUILLY 1, match n°55432998 du 07/03/2026 – fixé le 22/04/2026 à 17h

U13 D3C – match n°55472456 du 21/02/2026, FC IMPHY 1 / ENT. ESN 58 2 – fixé le 11/04/2026

Critérium U11 – match du 07/02/2026, FC DECIZE / FC CHATEAU CHINON ARLEUF – fixé le 11/04/2026

Critérium U11 – match du 07/02/2026, AS ST BENIN / AFGP58 2 – fixé le 11/04/2026

Challenge U11 – match du 14/03/2026, FC CHAULGNES 1 / AS VARZY 1 – fixé le 04/04/2026 à 14h30

2.2. Modifications de rencontres

Championnat U13D1 – FC DECIZE 1 / RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2, match n°55432839 du 04/04/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au mercredi 08/04/2026 à 14h.

Accord de la Commission.

Championnat U13D3B – AFGP 58 3 / US ST PIERRE 1, match n°55432995 du 04/04/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 10h00.

Accord de la Commission.

2.3. Forfaits

FINALE FESTIVAL U13 PITCH CONSOLANTE

Forfait déclaré de l'E. ST ELOI-GUERIGNY URZY.

Amende 150€.

2.4. Coupe U13-U16F

Suite aux résultats des ½ finales du 14 mars dernier, la Commission a procédé (PV du 26/03/26) au tirage des finales de la Coupe U13-U16F fixées le 30 mai 2026 :

- Finale : AS CLAMECY 1 / FC NEVERS 1
- Petite Finale : AFGP 58 1 / CS CORBIGNY 1

3 – TOURNOIS

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs **qu'ils doivent déclarer auprès du District leurs tournois annuels** (Futsal et herbe) :

- 04 et 05/04/26 : tournoi de Pâques de UCS COSNE/LOIRE (U7/U9/U11/U13)
- 04/04/26 et 16/05/26 : tournois du FC DECIZE (U11/U13)
- 1^{er} et 02/05/2026 : tournoi annuel de l'ASA VAUZELLES (U7/U9/U11/U13)
- 14/05/2026 : tournoi de l'Ascension du FC NEVERS (U7/U9/U11/U13)
- 14 et 15/05/2026 : tournoi annuel de CORBIGNY (U18)
- 14, 16 et 17/05/2026 : tournoi annuel de l'AFGP 58 (U7 à U18)
- 20/06/26 (ou 21/06/26) : tournoi féminin de l'AFGP 58 (U13F/U16F)
- 20/06/2026 : tournoi Daniel Rapiat de l'UF LA MACHINE (U12/U13)
- 20 et 21/06/2026 : tournoi annuel de GUERIGNY URZY (U7/U9/U11/U13)

4 – FESTIVAL U13 PITCH

4.1. Finales du 28/03/26

Suite à la finale du Festival U13 Pitch, la Commission entérine les classements ci-dessous :

- Finale Principale :

1^{er} : RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 1

2^{ème} : ASA VAUZELLES 2

3^{ème} : ASA VAUZELLES 1

4^{ème} : UCS COSNE 1

5^{ème} : UCS COSNE 2

6^{ème} : CS CORBIGNY 1

7^{ème} : E. ST BENIN MONTIGNY 1

8^{ème} : AS CLAMECY 1

- Finale Consolante :

1^{er} : AFGP58 3

2^{ème} : FC NEVERS 2

3^{ème} : E. ESN58 / CHARRIN 1

4^{ème} : AS POUILLY 1

5^{ème} : US ST PIERRE 1

6^{ème} : E. CHATEAU CHINON ARLEUF / LORMES 1

7^{ème} : E. CHAULGNES / LA CHARITE 1

Forfait : E. ST ELOI / GUERIGNY

En conséquence, la Commission dit les équipes de RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 1 et ASA VAUZELLES 2 qualifiées pour la Finale Régionale fixée le dimanche 3 mai 2026 à Dijon.

5 – CHALLENGE U11

La Commission procède au tirage des ½ finales du challenge U11 prévues le 18 avril 2026 à 10h30 (rdv à 10h):

- FC NEVERS / ASA VAUZELLES
- AS ST BENIN / US COULANGES
- CS CORBIGNY / AS CHARRIN
- ESN 58 / AS GUERIGNY URZY
- FC CHATEAU ARLEUF / UCS COSNE
- AS POUILLY / FC NEVERS BANLAY
- AS CLAMECY / RC NEVERS CHALLUY SERMOISE
- Vainqueur E. CHAULGNES VARZY / AFGP 58

La Présidente
Sylvie OSBERY



La Secrétaire de séance
Cécile TOURNOIS



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont /pas susceptibles d'appel.*